AR Prefecture

047-214701005-20221221-DELIB3022-DE Reçu le 22/12/2022



CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 21 décembre 2022

OBJET: 30/2022

CARTE NATIONALE D'IDENTITE ET PASSEPORT : ADHESION ET CONVENTION ENTRE LE MINISTERE DE LA JUSTICE, LA COMMUNE ET L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES – CREATION D'UN SERVICE PUBLIC A DESTINATION DES FOULAYRONNAIS

Nombre de conseillers

municipaux en exercice :

29

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX LE VINGT-ET-UN DECEMBRE à NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de la Commune de Foulayronnes s'est réuni en Mairie, en session ordinaire

Présents:

24

M. Bruno DUBOS – Maire - ; M. Jean-François BUER ; Mme Hélène DESHAIES ; M. Joël COLLET ; Mme Marie LESCOU-GOURGUE ; M. Alexandre CHARIE ; Mme Michelle COMBA ; M. Jean-Philippe SIMON ; Mme Nadège GESSON-MAIRAL – Adjoints au Maire - Mme Monique LOREAU ; Mme Babeth TEYCHENE ; M. Jean-Paul ROUSSEAU ; M. Bernard LAVERGNE ; Mme Francine BIGEY ; M. Jean-Michel JADAS ; M. Francis CREPIN ; Mme Christine CHABOT ; Mme Nathalie RICHASSE ; M. Vincent OLIVIER ; Mme Bénédicte GUELFI ; Mme Laurianne VEYRET ; Mme Marie TOULET ; M. Julien BOUILLOT ; Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Laurent MAILLARD ; M. Philippe ASIN ; Mme Nathalie BRICARD ; M. Lionel MADELRIEUX-; M. Grégory NOEL – Conseillers municipaux –

Absent (s)

2

Mme Nathalie BRICARD; M. Philippe ASIN

Pouvoir (s)

2

Mme Monique LOREAU à Mme Michelle COMBA; M. Lionel

MADELRIEUX à M. Laurent MAILLARD

Secrétaire de Séance :

M. Julien BOUILLOT

Date d'envoi de la

convocation:

15 décembre 2022

Expose

Vu le décret n°2008-426 du 30 avril 2008 Vu le règlement n° 2252/2004 du 13 décembre 2004 du Conseil de l'Union Européenne L'accueil des usagers sera modifié pour tenir compte de la saisie des données biométriques.

AR Prefecture

047-214701005-20221221-DELIB3022-DE Reçu le 22/12/2022



Dans le nouveau dispositif, ils se rendront dans les communes où seront implantées une ou plusieurs stations d'enregistrement des données : état-civil, photographie, empreintes digitales.

Les stations d'enregistrement seront fournies et installées par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) qui en assurera la maintenance et le remplacement.

Par le biais d'une demande de Monsieur le Maire Bruno Dubos auprès de la préfecture, la ville de Foulayronnes sera dotée d'une station d'enregistrement.

La première convention ci-jointe définit les rapports entre l'État, la Commune et l'ANTS. La seconde convention ci-jointe définit les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage

des cartes d'authentification et de signatures.

L'ANTS s'engage à mettre en dépôt l'équipement, en assurer la maintenance et à former les agents communaux.

Le Préfet est tenu d'instruire, sur demande du Maire, les demandes d'habilitation des agents qui mettront en œuvre les équipements.

Le Maire s'engage à accueillir tant les demandeurs de titre d'identité et de voyage domiciliés dans sa propre commune que ceux domiciliés dans d'autres communes.

Il s'engage, également, à transmettre par le réseau sécurisé de l'ANTS les informations recueillies par les stations d'enregistrement et à transmettre aux services préfectoraux les pièces justificatives de la demande de titre.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en dépôt de la station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage.
- Autorise la Commune de Foulayronnes à percevoir une subvention versée par la Préfecture au titre de l'indemnisation des frais de fonctionnement et d'investissement des stations d'enregistrement.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

Fait et délibéré, les Jour, Mois et an que dessus Pour extrait conforme,

Le Maire de Foulayronnes,